



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 16 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme SICHI	à	Mme FALCHI
M. MONDOLONI	à	M. VOGLIMACCI
Mme MASSEI	à	Mme VILLANOVA

Etait absent :

M. RENUCCI, Conseiller municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	45
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 16 Février 2015

Délibération N°2015/69

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et approbation du maintien du paritarisme

M. le Maire expose à l'assemblée :

Les élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels ont eu lieu le 4 décembre 2014. Les représentants des personnels siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront désignés sur la base des résultats aux élections des représentants des personnels au comité technique.

Il appartient à l'organe délibérant et après consultation des organisations professionnelles, d'une part de se prononcer sur le maintien du paritarisme ; et d'autre de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants.

La consultation des organisations professionnelles est intervenue le 17 juin 2014.

Sur le premier point, les trois organisations professionnelles présentes ont unanimement sollicité le maintien du paritarisme, gage d'un véritable dialogue social.

Sur le second point, la composition de l'instance est fixée tenant compte des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2014 et qui s'élevaient à 1481 agents. Pour un effectif supérieur à 800 agents, le nombre de représentants titulaires des personnels peut être compris entre 3 et 10. Il est donc proposé de maintenir la composition précédente à savoir 8 membres titulaires représentant les personnels et 8 membres titulaires représentant la Municipalité.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER le principe du maintien du paritarisme pour le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

DE FIXER à 8 le nombre de représentants titulaires de chaque collègue.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est de 1481 agents (titulaires ou non titulaires de droit public et de droit privé)

FIXE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

A 8 le nombre de représentants titulaires des personnels et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

APPROUVE

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE

Le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150216-2015_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2015

Publication : 19/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

